

Le dimanche 11 juin 2023

Règlement de la course

Article 1 : Organisateurs

L'Xaltante est une course nature organisée par l'association Xtraordinaire (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à L'adresse xaltante@xtraordinaire.org ou par téléphone (06.63.13.97.73)

Article 2: Date, horaires et circuits

L'Xaltante aura lieu le dimanche 11 juin 2023 dans la commune de Villeneuve d'Ascq, au parc du héron. L'événement sportif est composé de 4 épreuves :

<u>Le trail de l'Xaltante</u> : 2 trails de 4.5 et 10 km sur chemins et sentiers balisés. Course nature avec moins de 70m de dénivelé positif. Départ à 10h30. Un ravitaillement à la borne 4.5 et à l'arrivée.

<u>L'Xalt'hand trail</u>: parcours de 1.5km dédié aux personnes en situation de handicap accompagnées ou non. Parcours sur sentier balisé, plat et large accessible aux personnes à mobilité réduite. Départ à 12h00.

<u>La marche de l'Xaltante</u>: marche nature avec 2 boucles de 5 et 8 km sur sentier balisé. Sentier facile accessible à tous y compris aux personnes à mobilité réduite avec moins de 40m de dénivelé positif. Départ à 13h00.

<u>L'Xaltante kids trail</u> : une course enfant de 1.5km sur sentier balisé et plat. Départ à 16h00.

Les départs sont donnés du village de la manifestation implanté sur la plaine Canteleu – rue du 8 mai 1945 à Villeneuve d'Ascq.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h00 le jour de l'événement et jusqu'à 20 minutes avant le départ des épreuves au niveau du village associatif sur la plaine Canteleu.

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible, et ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le trail de l'Xaltante 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (né en 2007 et avant, 16 ans dans l'année).

Le trail de l'Xaltante 4,5 km est ouvert à partir de la catégorie « Minimes » (né en 2009 et avant, 14 ans dans l'année).

L'Xalt'hand trail est dédié aux personnes en situation de handicap de tout âge, et à leur accompagnant éventuel. Il est non chronométré.

La marche et le kids trail sont non-chronométrés. Ces épreuves sont ouvertes à tous les publics, de tout âge et de toute condition physique.

L'ensemble des épreuves de l'Xaltante sont ouvertes au public valide et non valide. L'épreuve de l'Xalt'hand est, elle, exclusivement réservée aux personnes en situation de handicap.

Nous vous invitons à être vigilants aux informations concernant les catégories autorisées par la FFA selon les distances de course avant de vous inscrire à une épreuve.

3-2: Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

ou

 d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée : FFA – FFTRI – FFCO – FFPM

ou

d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD – FFSA – FFH – FSPN – ASPTT – FSCF – FSGT – UFOLEP Athlé

ou

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

3-3: Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire dans la limite des conditions d'âges définies au 3-1. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à son état de santé produit par le ministre des solidarités et de la santé et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Pour l'inscription des mineurs à une des épreuves de trail, une autorisation parentale est à fournir lors de l'inscription en ligne ou à présenter sur place, le jour.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4: Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves de trails chronométrés se font en ligne via la plateforme d'inscription sur www.nordsport-chronometrage.fr.

Afin de permettre la validation préalable des pièces nécessaires à l'inscription aux trails (autorisation parentale, certificat médical, licence), aucune inscription à ces 2 épreuves ne sera enregistrée sur place.

Pour les trails, la clôture des inscriptions interviendra le 8 juin, soit 3 jours avant l'événement.

Les inscriptions sont encore possibles sur place, le jour de l'événement, pour la marche, le kids trail et l'Xalt'hand trail.

4-1: Tarifs

Le trail 10 km: 15 euros

Le trail 4.5 km: 8 euros

Le kids trail: 5 euros

L'Xalt'hand trail: 5 euros

La marche: 5/7 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3: Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

L'organisation procède à l'annulation et au remboursement des frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical.

Article 5: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF sous le numéro de contrat 3196795N pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux

consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par la présence de la croix rouge.

La sécurité sera assurée par des signaleurs tout au long des circuits, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée.

Articles 7 : Organisation matérielle

Un balisage précis des circuits sera posé afin qu'aucune ambigüité ne puisse exister quant aux parcours.

Une grande vigilance sera apportée à l'absence d'obstacles sur les parcours chronométrés afin d'éviter tout litige.

Nous assurerons la présence de signaleurs tout au long des parcours afin de faciliter la direction des participants.

Un espace dédié à la consigne des effets personnels des participants sera proposé au départ des épreuves. Les participants se verront remettre un ticket de consigne afin de venir récupérer leurs affaires à la fin de l'épreuve.

Les participants s'engagent à venir libérer les consignes dès la fin des épreuves.

Des toilettes seront mis à disposition des usagers de la manifestation aux abords de la zone de départ et d'arrivée des épreuves.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage des épreuves de trail de 10 et 4,5 km est assuré par la société Nordsport via des transducteurs électroniques de type puces.

Article 9 : Classement et récompenses

Pour le trail 10 km : les 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompenses)

Pour le trail 4.5km: les 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompenses)

L'Xalt'hand trail et le kids trail ne font l'objet d'aucun classement.

Les résultats aux trails seront annoncés et les lots seront remis sur le podium à l'issue des épreuves. Les classements seront diffusés dès le lundi suivant l'événement sur le site de la course.

Afin de limiter le coût et l'impact écologique de l'événement, nous avons souhaité remplacer la dotation textile par la remise d'un cadeau surprise qui incarne les valeurs solidaires et écoresponsables de l'Xaltante.

Article 10 : Charte du participant

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, et ce sans contrepartie financière.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13 : Mesures COVID liées au contexte sanitaire

Tous les participants seront soumis aux règles des mesures sanitaires, en vigueur au jour de l'évènement : le dimanche 11 juin 2023.

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le concurrent peut s'opposer à la publication de son résultat en en faisant la demande à l'organisateur.

Article 17 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Catégories d'âges et distances maximales de course sur route

Catégories	Âges au 31/12	Distances maximales	Cas particulier
Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité	
Juniors	18-19 ans	25 km	
Cadets	16-17 ans	15 km	
Minimes	14-15 ans	4,5 km	Ekiden interdit
Benjamins	12-13 ans	3 km	

Poussins	10-11 ans	1.5 km	
Eveil Athlétisme	7-9 ans		Sans chronométrage, sans classement établi sur la vitesse réalisée, pas de départ en ligne
Baby Athlé	6 ans et moins		Aucune activité compétitive